

Art. 2 - Le présent décret gouvernemental sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.
Tunis, le 7 mai 2021.

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Par décret gouvernemental n° 2021-312 du 5 mai 2021.

Monsieur Chawki Gaddes, assistant de l'enseignement supérieur, est nommé président de l'Instance nationale de protection des données à caractère personnel, à compter du 5 mai 2021.

Par décret gouvernemental n° 2021-313 du 5 mai 2021.

Monsieur Mounir Ksiksi est déchargé de ses fonctions en tant que président de la Commission nationale de lutte contre le terrorisme à compter du 1^{er} mai 2021.

Par décret gouvernemental n° 2021-314 du 5 mai 2021.

Monsieur Hédi Dammak est déchargé de ses fonctions de conseiller auprès du Chef du Gouvernement à compter du 1^{er} mai 2021.

Arrêté du Chef du Gouvernement du 5 mai 2021, portant fixation de la liste des associations prévues par l'article 25 bis du décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013, fixant les critères, les procédures et les conditions d'octroi du financement public pour les associations.

Le Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu la loi d'orientation n° 2005-83 du 15 août 2005, relative à la promotion et la protection des personnes handicapées,

Vu le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations, notamment son article 36,

Vu le décret n° 2012-2369 du 16 octobre 2012, fixant les programmes du Fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le décret n° 2014-2901 du 30 juillet 2014,

Vu le décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013, relatif à la fixation des critères, des procédures et des conditions d'octroi du financement public pour les associations, tel que modifié par les textes subséquents dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2021-310 du 5 mai 2021,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions de l'article 25 bis du décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013 susvisé, sont exclus de l'application des dispositions dudit décret les subventions, les financements et les salaires octroyés aux associations suivantes :

- l'Union tunisienne de solidarité sociale,
- l'Union nationale de la femme tunisienne,
- l'Union nationale des aveugles.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et demeure exécutoire jusqu'au 31 décembre 2021.

Tunis, le 5 mai 2021.

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du Chef du Gouvernement du 7 mai 2021, relatif à la création d'un comité national pour la coordination et le suivi des programmes de lutte contre le Coronavirus « Covid-19 » et à la fixation de sa composition et les modes de son fonctionnement.

Le Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu le décret gouvernemental n°2020-152 du 13 mars 2020, relatif à l'assimilation de l'infection par le nouveau Corona virus « COVID-19 » à la catégorie des maladies transmissibles prévues à l'annexe jointe à la loi n° 92-71 du 27 juillet 1992, relative aux maladies transmissibles,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2021, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 19 août 2020, complétant l'arrêté du 1^{er} décembre 2015, fixant la liste des maladies transmissibles à déclaration obligatoire.

Arrête :

Article premier - Il est créé sous la tutelle du Chef du Gouvernement un comité national pour la coordination et le suivi des programmes de lutte contre le Coronavirus « Covid-19 », désigné ci-après « le Comité ».